



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Présents : Mr Jean CHARRIER, Mme Marie AVERTY, Mr Louis-Marie ORDUREAU, Mmes Laurence BRIAND, Chrystelle DRONET, Mme Christiane POUVREAU, Mrs Jean-Marc LINO, Christian BROSSAUD, Didier RICHARD, Jean-Marc AUBRET, Mmes Marie-Noëlle RÉMOND, Laëtitia PELTIER, Mr Yvon PLANTARD, Mme Cendrine BARRAL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr Michel DERBORD a donné pouvoir à Mr Christian BROSSAUD, Mme Marie-Françoise RONDEAU a donné pouvoir à Mme Chrystelle DRONET, Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Armelle MAGOT a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

Absents : Mrs Olivier BRANDT, Rémy GARRIOU et Mme Solène AMIANT.

Secrétaire de séance : Mr Christian BROSSAUD.

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Proposition d'adhésion à l'offre de service du SYDELA

Suite à la présentation faite lors de la séance de conseil municipal du 7 novembre dernier, le conseil municipal décide d'adhérer à l'offre du SYDELA.

2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal de vouloir bien autoriser l'engagement ; la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2019 soit :

	Crédits inscrits au BP 2019	Quart des crédits
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (frais d'études, ...)	121 927 €	30 481 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles (acquisitions de terrains, de matériel, travaux réalisés dans l'année, ...)	342 500 €	85 625 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (travaux en cours)	390 000 €	97 500 €

Mme Cendrine BARRAL : quand est-il prévu de voter le budget 2020 ?

Monsieur le Maire : La date limite de vote des budgets est le 15 avril il paraît donc préférable de voter le budget avant les élections. S'agissant d'un budget prévisionnel la nouvelle équipe municipale pourra l'amender par décision modificative au cours de l'année.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2019.

3. Marché informatique – Attribution

Monsieur le Maire rappelle que le marché qui doit être passée est un marché à bon de commandes, cela permet à la collectivité d'acquérir le matériel informatique dont elle a besoin auprès du même fournisseur pendant trois ans.

Monsieur le Maire propose qu'en priorité 4 classes soient équipées en VPI et la salle informatique complétée.

Laurence BRIAND ajoute que 2 classes sont déjà équipées en VPI et une classe en TBI.

Laëtitia PELTIER précise également que l'assistance est plus précise et complète chez ATEMIS.

Monsieur le Maire ajoute que les classes actuellement équipées sont également dotées d'un tableau blanc électrifié.

Jean-Marc AUBRET : à combien s'élève le marché ?

Monsieur le Maire : s'agissant d'un marché à bon de commande, il n'y a pas de montant fixe, mais d'un montant minimum (1 500 €) et d'un montant maximum (40 000 €) d'acquisition possible par an. Etant précisé que ce montant est valable pour l'ensemble des services de la collectivité et l'école publique.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'accord cadre à bons de commande.

4 offres ont été déposées et la commission informatique propose, après analyse des offres, d'attribuer le marché à la société ATEMIS.

Le conseil municipal adopte la proposition de la commission informatique.

INTERCOMMUNALITE

4. Approbation et validation du rapport de la CLECT et du montant des attributions de compensation 2019

La CLECT s'est réunie le **2 décembre 2019**, pour évaluer les charges transférées :

- dans le cadre de la compétence subventions «Enseignement de la musique, CLIC, Amicale des sapeurs-pompiers et Associations des Donneurs de sang »
- et étudié le coût définitif 2018 du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé espaces verts.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 APRES CORRECTIONS 3/07/2019	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ADS 2018 DEFINITIF	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ESPACES VERTS 2019	ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	CLIC	Amicale des SPV	ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVE
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)=(1+2+3+4+5+6+7)
CORCOUE SUR LOGNE	64 410,83	1 368,72	65 522,00		-1 696,50	-200,00		129 405,04
LA MARNE	68 422,02	-1 694,35					-70,00	66 657,67
LEGE	222 002,04	5 694,08	110 152,00		-2 826,65			335 021,46
MACHECOUL SAINT MEME	998 246,60	1 154,96		-28 361,00		-500,00	-360,00	970 180,56
PAULX	136 291,43	-379,24		-600,00		-500,00	-40,00	134 772,19
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	66 252,88	660,40				-538,00	-52,00	66 323,28
SAINT MARS DE COUTAIS	66 304,81	1 255,52					-100,00	67 460,33
TOUVOIS	48 298,15	1 863,97	4 836,00		-1 117,00			53 881,12
VILLENEUVE EN RETZ	330 694,83							330 694,83
TOTAL	2 000 923,57	9 924,05	180 510,00	-28 961,00	-5 640,15	-1 738,00	-622,00	2 154 396,47

Laëtitia PELTIER : dans le rapport il est indiqué que l'attribution de Villeneuve en Retz est augmentée et passe de 179 488 € à 330 694 €, quelle en est la justification ?

- service commun espaces verts : les 109 057,50 € correspondent au coût annuel des 3 agents qui vont intégrer la commune de Villeneuve en Retz. Cette somme est reversée à la commune via l'Attribution compensatoire (AC) et parallèlement la commune sera facturée par la CCSRA du coût des agents jusqu'à la date effective de leur prise de fonction à la commune de Villeneuve.

- service commun ADS : le coût du service (42 148,63 €) est directement facturé à Villeneuve. L'AC est donc corrigé en conséquence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019 joint en annexe,

APPROUVE les imputations du service commun d'instruction du droit des sols et du service mutualisé Espaces verts dans le cadre de l'attribution de compensation 2019,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal est également invité à :

- **APPROUVER** les modifications relatives au service mutualisé « Espaces verts » et au retrait de la commune de Villeneuve en Retz le 31 décembre 2019 permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2020,

- **APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PERIMETRE SANS VILLENEUVE EN RETZ				
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DEFINITIVE	SERVICE COMMUN ADS 2020 PREVISIONNELLE	REGULARISATIONS SERVICE COMMUN ESPACES VERTS 2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 PREVISIONNELLE
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2+3)
CORCOUE SUR LOGNE	129 405,04	6 580,27	-65 522,00	57 302,77
LA MARNE	66 657,67	1 116,91		65 540,76
LEGE	335 021,46	7 749,13	-110 152,00	217 120,33
MACHECOUL SAINT MEME	970 180,56	13 853,20		956 327,36
PAULX	134 772,19	727,29		134 044,90
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	66 323,28	1 013,02		65 310,26
SAINT MARS DE COUTAIS	67 460,33	7 532,68		59 927,65
TOUVOIS	53 881,12	649,37	-4 836,00	48 395,75
TOTAL	1 823 701,64	-39 221,87	-180 510,00	1 603 969,77

Le conseil municipal approuve les modifications relatives au service mutualisé « Espaces verts » et au retrait de la commune de Villeneuve en Retz le 31 décembre 2019 permettant de fixer le montant prévisionnel des attributions de compensation 2020 et le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

5. Création poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre dernier il avait été acté d'augmenter le temps de travail d'un agent administratif à temps complet.

La saisine du **comité technique départemental** étant obligatoire avant la création du poste, il a été saisi et a émis un avis lors de sa séance du 25 novembre et **a émis un avis favorable.**

Il convient aujourd'hui de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ENFANCE - JEUNESSE

6. Rythmes scolaires

Il est rappelé que par décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à l'organisation de la semaine de classe dans les écoles mise en place en 2014 et qui prévoyait une semaine scolaire réparties sur neuf demi-journées, avec le mercredi matin.

Il est précisé que le comité de pilotage s'est réuni le 12 novembre dernier et n'a pas pu se déterminer pour ou contre le retour à 4 jours.

Un conseil d'école extraordinaire s'est donc tenu et a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours. L'école privée a également fait part de son avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Laurence BRIAND ajoute que ce retour à 4 jours va modifier les horaires de l'école.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra rester vigilant sur les horaires de cars scolaires, il ne faut pas négliger le temps méridien pour une question de transport.

Laurence BRIAND propose de suivre l'avis des écoles.

Didier RICHARD : qu'en sera-t-il pour le personnel ?

Laurence BRIAND : il n'y aura pas de modifications pour les titulaires, en effet il n'y aura plus de TAP mais cela sera compensé par une augmentation du temps d'accueil périscolaire et le mercredi l'ALSH débutera le matin. En revanche il pourra y avoir quelques modifications pour les agents en contrats.

Il est également précisé que la subvention « fonds d'amorçage » ne sera plus versée.

Laurence BRIAND précise également que la demande de passage en 4 jours constitue une dérogation au système de droit commun qui reste à 4,5 jours. La dérogation est valable pour une durée de 3 ans.

Didier RICHARD regrette que ce choix fasse perdre leur travail à certaines personnes, tous les impacts de cette réforme n'ont pas forcément été mesurés par l'Etat.

Cendrine BARRAL ajoute que, de même la loi Blanquer instituant l'obligation scolaire à partir de 3 ans, peut être dommageable pour certains enfants car avant il était possible de ne pas mettre les tout petits à l'école le mercredi matin.

Laurence BRIAND précise que cette possibilité n'était offerte que par les écoles privées, cela n'était pas possible en école publique.

Monsieur le Maire ajoute que les écoles privées n'étaient pas concernées en 2013 par l'obligation de passer à 4,5 jours.

Cendrine BARRAL : quel sera le volume horaire d'enseignement hebdomadaire ?

Il est toujours de 24 heures.

- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école Madeleine et Paul DELAROCHE,
- Considérant l'avis favorable de l'école Sainte Thérèse

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre, 7 abstentions et 8 voix pour) :

- APPROUVE le retour à la semaine de 4 jours (8 demi-journées) à la rentrée de Septembre 2020.

7. Mobilier du restaurant scolaire

Il s'agit du remplacement du mobilier du restaurant scolaire des maternelles.

Plusieurs fournisseurs ont été sollicités, après analyse la commission enfance jeunesse propose de retenir l'offre de la société MANUTAN comprenant des tables et chaises et des panneaux acoustiques pour un coût total de 10 278,78 € TTC.

Cendrine BARRAL : que deviennent les mobiliers existants ?

Il s'agissait déjà de mobilier « reconditionné », il n'est pas réutilisable.

La question est posée de la location de l'annexe : pourras-t-on continuer à la louer, considérant que les chaises ne sont pas adaptées aux adultes ?

Il est demandé à ce qu'un état des lieux du nombre de location de l'annexe dans une année soit réalisé avant de prendre une décision.

Le conseil municipal approuve la proposition de la commission.

FONCIER - URBANISME

8. Suite procédure de révision simplifiée du PLU

Par délibération du 16 mai 2019 le conseil municipal a lancé la procédure de révision simplifiée du PLU portant notamment sur des modifications réglementaires et une régularisation de zonage.

Les personnes publiques associées ont été informées de la procédure, mention de la délibération du 16 mai a été publiée dans le bulletin municipal, publications ont été faites dans la presse locale et insertion que le site internet.

Le conseil municipal arrête le projet de révision « allégée » n° 1 de plan local d'urbanisme.

Ce projet fera l'objet d'une enquête publique.

VOIRIE - ENVIRONNEMENT

9. Information étude éolien

La collectivité a été sollicitée par la société JP Energie Environnement aux fins de l'éventualité d'implanter un parc éolien à Saint Mars de Coutais.

Yvon PLANTARD : pourquoi voté aujourd'hui alors qu'une nouvelle équipe municipale sera présente dans 3 mois ?

Monsieur le Maire : On ne peut arrêter de prendre des décisions sous prétexte d'élections, et la demande de la société se limite à pouvoir contacter les propriétaires pour connaître leur intérêt ou non à implanter des éoliennes sur le terrain, avant de lancer des études préliminaires.

Le conseil municipal, à la majorité, ne s'oppose pas à ce que la société JP Energie Environnement contacte les propriétaires et/ou exploitants des secteurs qui seraient concernés.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Marché de Noël le 7 décembre**
- **Inauguration du Petit Local le 10 décembre**
- **Yvon PLANTARD informe qu'il y a eu des dégradations à la gare.**

Monsieur le Maire : le sujet est malheureusement connu depuis longtemps, cela a été évoqué avec la commune de Port St Père.

- **Point sur les réunions qui se sont tenues à propos des cancers pédiatriques :**

Il a été annoncé par l'ARS lors d'une réunion publique l'arrêt des recherches environnementales. Cependant de nouveaux prélèvements en janvier et février seront réalisés dans les écoles de Ste Pazanne.

Le collectif des familles demande à élargir le périmètre des recherches, le maire de Ste Pazanne a fait un courrier à l'ARS.

Monsieur le Maire a rencontré 2 membres du collectifs, un courrier va être transmis à l'ARS.

De même une réunion est prévue le 20 décembre avec les maires des communes concernées afin de définir une action commune.

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance

Mr Christian BROSSAUD